

ARRETE n° 2020-118

LE MAIRE DE LA VILLE DE TINQUEUX,

Vu l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la décision du gouvernement de rouvrir les parcs publics à compter du 2 juin 2020 suite au plan de déconfinement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'ensemble des parcs publics rouvriront à compter du mercredi 3 juin 2020.

ARTICLE 2 : En raison du contexte actuel et afin de limiter les risques de propagation du virus, les aires de jeux resteront fermées.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions prévues par le code pénal.

ARTICLE 4 : Monsieur le Préfet du Département de la Marne, Monsieur le Maire de TINQUEUX, Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté ;

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le 3 juin 2020.

